



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 29 juin 2022

OBJET :

DE-22-06-1-38) PROTOCOLE CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE PORTANT SUR LA
DECONSTRUCTION, LA DEPOLLUTION, LA RECOMPOSITION FONCIERE
ET LA CONSTRUCTION DES PARCELLES SISES 5-5BIS 7-7BIS RUE DE
LA LIBERTE ET 36 A 40 RUE DIDEROT

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 juin 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme FOURNIER, BEUZELIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 879 ;

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat *loi Defferre*.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré en date du 4 juillet 1985, constatant la mise à disposition du collège Saint Exupéry sis 5 rue de la Liberté au Département du Val-de-Marne ;

Vu le projet de protocole cadre entre la Commune et le Département du Val-de-Marne portant sur la déconstruction, la dépollution, la reconstitution foncière et la construction des parcelles 5-5bis, et 7-7bis rue de la Liberté et 36 à 40 rue Diderot ;

Considérant la décision du Département de reconstruire pour partie, et de réhabiliter pour une autre partie le collège Saint-Exupéry sis 5-5bis rue de la Liberté et 36 à 40 rue Diderot ;

Considérant les travaux de déconstruction et de dépollution envisagés par le Département sur le site du collège ;

Considérant l'intérêt de la Commune de faciliter cette opération pour l'accueil des collégiens Vincennois

Après avis de la commission Enfance, Développement économique du 24 juin 2022,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le protocole cadre entre la Commune et le Département du Val-de-Marne portant sur la déconstruction, la dépollution, la recomposition foncière et la construction des parcelles 5-5bis, et 7-7bis rue de la Liberté et 36 à 40 rue Diderot.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé